ART. UNIQUE N° 509

## ASSEMBLÉE NATIONALE

24 novembre 2022

# PROTÉGER ET À GARANTIR LE DROIT FONDAMENTAL À L'INTERRUPTION VOLONTAIRE DE GROSSESSE ET À LA CONTRACEPTION - (N° 488)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

### **SOUS-AMENDEMENT**

N º 509

présenté par M. Le Fur

à l'amendement n° 231 de M. Balanant

-----

#### **ARTICLE UNIQUE**

Compléter l'alinéa 3 par les mots :

«, dans le respect de la liberté de consentement de la femme ».

#### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à respecter la volonté réelle de la femme.